

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur Dréano Stéphane, Premier Adjoint.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

Monsieur Dréano, premier adjoint, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h et précise que Monsieur Batard est absent et a donné procuration à Monsieur Jéhanno. Monsieur Dréano demande si le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022 appelle des observations.

D2023-001 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 30 NOVEMBRE 2022 adressé le 20 JANVIER 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité.

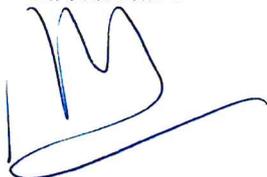
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 26 janvier 2023

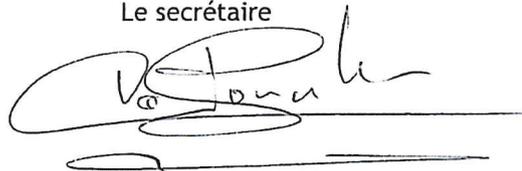
Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur DREANO  
Premier adjoint  
Président de séance



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur Dréano Stéphane, Premier Adjoint.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2023-002 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé

Par courrier du 09 Janvier 2023, Monsieur Philippe BERTHAULT, Maire et Conseiller municipal élu sur la liste « Avec et Pour Locmiquélic 2020 », a notifié sa démission du Conseil municipal à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée le 17 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, et suite au refus de Monsieur Thierry Flahat et de Madame Anaïs Simon, le candidat suivant sur la liste « Avec et pour Locmiquélic 2020, Monsieur Guillaume Le Borgne, a été appelé à remplacer Monsieur Philippe Berthault par courrier du 19 janvier 2023.

Ce dernier a communiqué son accord par correspondance du 20 janvier 2023.

Monsieur Guillaume Le Borgne est par conséquent installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

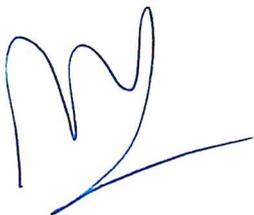
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le 26 janvier 2023

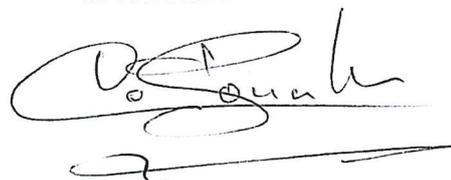
Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur DREANO  
Premier adjoint  
Président de séance



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 056-215601188-20230126-D2023\_002-DE

Communes de 1 000  
habitants et plus

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

COMMUNE :

LOCMIQUELIC

Effectif légal du conseil municipal

27

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	PATUREL Eric	27/12/1963	26/01/2023	812
Premier adjoint	M	DREANO Stéphane	12/11/1980	26/01/2023	812
Deuxième adjoint	Mme	IZAGUIRRE Sylvie	14/10/1963	26/01/2023	812
Troisième adjoint	M	TANGUY Didier	08/04/1964	26/01/2023	812
Quatrième adjoint	Mme	CORLAY Anne-Marie	08/04/1957	26/01/2023	812
Cinquième adjoint	M	GUIDAL Jean-Claude	06/06/1962	26/01/2023	812
Sixième adjoint	Mme	LE TERRIEN Jacqueline	29/07/1953	26/01/2023	812
Septième adjoint	M	CAZEAUX Christian	13/06/1957	26/01/2023	812
Huitième adjoint	Mme	RIBETTE Marie-Gabrielle	27/02/1961	26/01/2023	812
Conseillère municipale	Mme	TOULEMONT Danielle	25/06/1947	28/06/2020	812
Conseiller municipal	M	LE GLOUAHEC Jean-Yves	18/02/1951	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	QUERRE Annie	06/01/1952	28/06/2020	812
Conseiller municipal	M	LE MAGUERESSE Didier	08/02/1953	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	BLAIZOT Annie	12/02/1958	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	LE QUER Marie-José	05/05/1962	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	LE LAUSQUE Anne	16/09/1966	28/06/2020	812
Conseiller municipal	M	BORGNIC Ronan	16/07/1979	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	LE MAGUERESSE Nathalie	17/05/1960	28/06/2020	727
Conseillère municipale	Mme	LE KERNEC Guylaine	26/06/1964	28/06/2020	727
Conseillère municipale	Mme	NIO Héléne	04/01/1973	28/06/2020	727
Conseiller municipal	M	JEHANNO Patrice	18/01/1973	28/06/2020	727
Conseiller municipal	M	BATARD Benjamin	27/06/1978	28/06/2020	727
Conseiller municipal	M	CHATY Marc	01/06/1958	28/06/2020	812
Conseillère municipale	Mme	ZAGO Maryannick	22/02/1954	28/06/2020	812
Conseiller municipal	M	SIMON Claire	13/04/1975	28/06/2020	404
Conseiller municipal	M	PEDRON Olivier	09/09/1950	28/06/2020	404
Conseiller municipal	M	LE BORGNE Guillaume	20/01/1988	28/06/2020	812

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Locmiquélic, le 26 janvier 2023

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Madame TOULEMONT, Doyenne d'âge du conseil municipal.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2023-003 ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil municipal au complet, et conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au doyen d'âge de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Le privilège de l'âge place aujourd'hui Madame Danielle TOULEMONT dans la fonction de Présidente de séance.

Madame TOULEMONT, présidente de séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 27 conseillers et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Elus	Présent	Absent
Sylvie IZAGUIRRE	X	
Stéphane DREANO	X	
Jacqueline LE TERRIEN	X	

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 056-215601188-20230126-D2023\_003-DE

Eric PATUREL	X	
Marie-Gabrielle RIBETTE	X	
Christian CAZEAUX	X	
Anne-Marie CORLAY	X	
Jean-Yves LE GLOUAHEC	X	
Marc CHATY	X	
Didier TANGUY	X	
Annie BLAIZOT	X	
Jean-Claude GUIDAL	x	
Anne LE LAUSQUE	X	
Maryannick ZAGO	X	
Marie-José LE QUER	X	
Ronan BORGNIC	X	
Danielle TOULEMONT	X	
Didier LE MAGUERESSE	X	
Nadine NORMAND QUERRE	X	
Guillaume LE BORGNE	X	
Nathalie LE MAGUERESSE	X	

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 056-215601188-20230126-D2023\_003-DE

Patrice JEHANNO	X	
Hélène NIO	X	
Benjamin BATARD		Procuration à Patrice Jéhanno
Guylaine LE KERNEC	X	
Claire SIMON	X	
Olivier PEDRON	X	

Il convient également de désigner les secrétaires de séance ainsi que les assesseurs qui procéderont au dépouillement des scrutins.

Il est proposé de désigner comme secrétaires de séances :

- Madame Anne-Marie CORLAY et Monsieur Jean-Yves LE GLOUAHEC. Madame Anne-Marie CORLAY sera la seule secrétaire pour le procès-verbal de l'élection du maire.

Pour les fonctions d'assesseurs, il est proposé de désigner deux Conseillers Municipaux, à savoir :

- Madame Anne LE LAUSQUE
- Monsieur Ronan BORGNIC

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est rappelé les termes des articles L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article L2122-4**

*Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

### **Article L.O.2122-4-1**

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

### **Article L.2122-7**

*Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

### **Article L2122-12**

*Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.*

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat suivant se présente à l'élection du poste de Maire :

- ERIC PATUREL

Chaque conseiller s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	26
Nombre de pouvoir	1
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (5 Nuls et 3 blancs)	8
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Eric PATUREL	19	Dix-neuf
NULS (nuls et blancs)	8	Huit

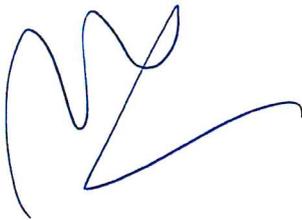
Monsieur Eric PATUREL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la commune de LOCMIQUELIC et est immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Le 26 janvier 2023

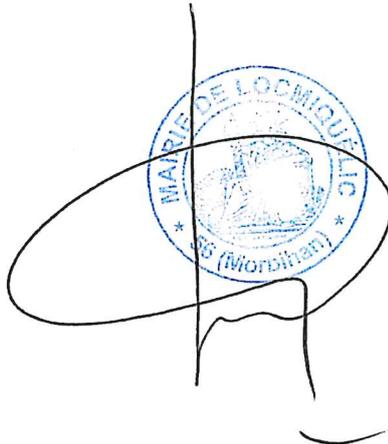
Madame CORLAY

La secrétaire



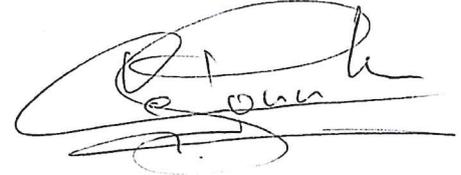
Monsieur PATUREL

Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC

Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence du Maire, nouvellement élu, Monsieur Eric PATUREL.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2023-004 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

**3-1 : Détermination du nombre d'adjoints**

Conformément à l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints (4 femmes + 4 hommes).

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer 8 postes d'adjoints réglementaires pour la durée du mandat.

Cette proposition est soumise au vote.

	En chiffre	En toute lettre
Pour	27	Vingt-sept
Contre	0	Zéro
Abstention(s)	0	zéro

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 abstention(s), et 0 voix contre d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

**3-2 : Elections des adjoints**

Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à la majorité absolue.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La liste doit être paritaire ce qui signifie que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1.

Après dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, le conseil municipal est invité à procéder au vote des adjoints étant indiqué que l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement et dans l'ordre de leur nomination.

La liste de candidats suivante se présente :

- Stéphane DREANO

Chaque conseiller a procédé au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers	27
Nombre de conseillers présents	26
Nombre de pouvoir	1
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Résultats :

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Stéphane DREANO	19	Dix-neuf
NULS	1	Un

La liste de Stéphane DREANO, ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.

Nom Prénom	Fonction
Stéphane DREANO	Premier adjoint
Sylvie IZAGUIRRE	Deuxième adjoint
Didier TANGUY	Troisième adjoint
Anne-Marie CORLAY	Quatrième adjoint
Jean-Claude GUIDAL	Cinquième adjoint
Jacqueline LE TERRIEN	Sixième adjoint
Christian CAZEAUX	Septième adjoint
Marie-Gabrielle RIBETTE	Huitième adjoint

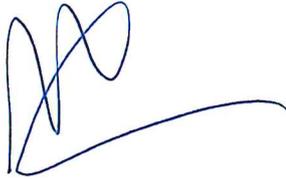
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

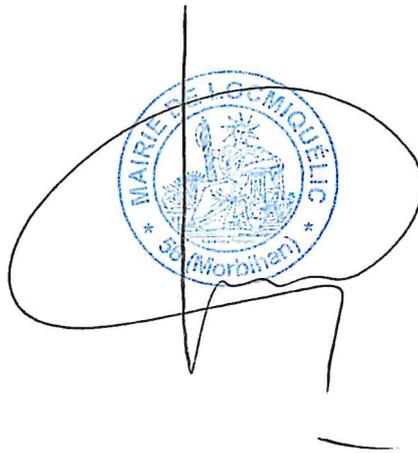
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 26 janvier 2023

Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

**Etaient présents** : Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

**Absent** : /

**Secrétaires de séance** : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

**D2023-005 INDEMNITES DES ELUS**

**Exposé** :

En vertu de l'article L2123-17, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

**Proposition** :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la note d'information n° INTB1801133C du Ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers de la majorité comme suit :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 adjoints : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2 conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 9 conseillers municipaux : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2023

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et à la trésorerie générale de Lorient collectivités.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 19 voix pour et 8 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

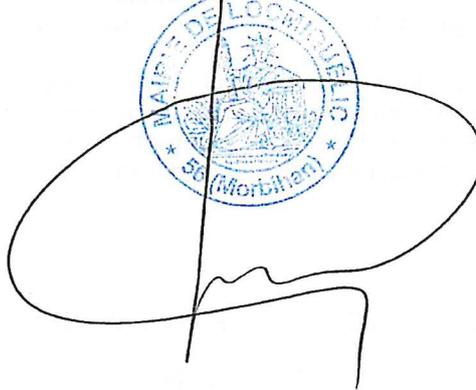
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le 26 janvier 2023

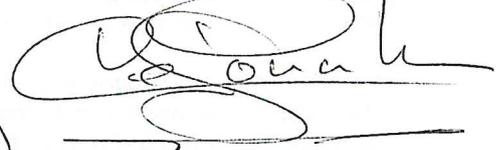
Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

Etaient présents : Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

---

D2023-006 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Philippe BERTHAULT et à l'installation d'un nouveau conseiller au sein du Conseil municipal, il convient de modifier les commissions municipales.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de revenir sur des commissions composées de 13 membres répartis comme suit :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE  
SECURITE ET SECURITE ROUTIERE  
VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT  
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE  
CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE  
VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE  
PERSONNEL  
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES  
TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE**

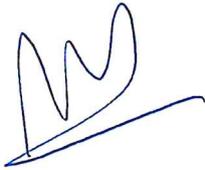
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Guillaume LE BORGNE	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Claire SIMON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Envoyé en préfecture le 27/01/2023  
Reçu en préfecture le 27/01/2023  
Affiché le  
ID : 056-215601188-20230126-D2023\_006-DE

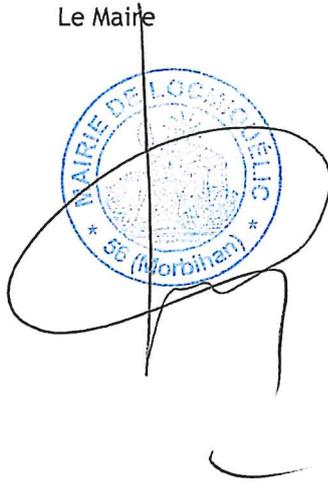
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures  
**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le 26 janvier 2023

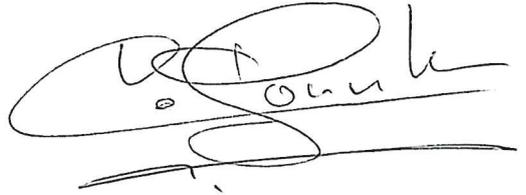
Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le vendredi 20 janvier 2023

La séance a été publique le jeudi 26 janvier 2023

**Étaient présents :** Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Monsieur BATARD (Procuration à Monsieur JEHANNO)

**Absent :** /

**Secrétaires de séance :** Madame CORLAY - Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

**D2023-007 DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Exposé :**

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune car les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire du conseil municipal. Le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire les délégations de Conseil Municipal le chargeant pendant la durée du mandat :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour un montant maximal de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3 De déléguer au Maire le pouvoir le pouvoir de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services jusqu'à un montant de 215.000,00 € HT;
- les avenants à ces marchés et accords-cadres qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur :
  - à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
  - à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 90 000 € HT,
  - à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 215 000 € HT;

4 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération en date du 23 janvier 2014;

15 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.

16 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;

17 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€;

20 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21 de demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant ;

22 de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau ;

- d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des Adjointes.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 056-215601188-20230126-D2023\_007-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

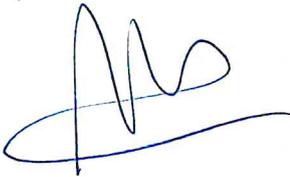
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

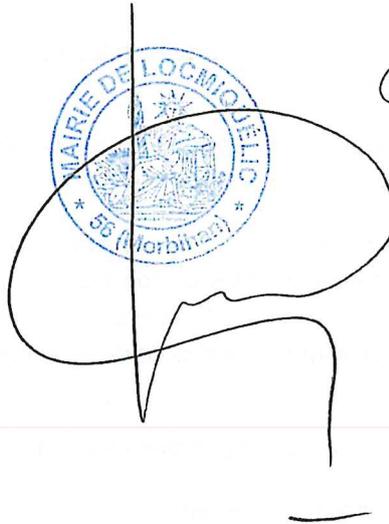
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 26 janvier 2023

Madame CORLAY  
La secrétaire



Monsieur PATUREL  
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC  
Le secrétaire

